
Saisie d'une convention de versement volontaire



Guide Utilisateurs Portail “Adhérent”

Sommaire



Saisir une convention

Suivre ses conventions – [p.3](#)

Initier une convention – [p.6](#)

Saisir un avenant – [p.7](#)

SUIVRE SES CONVENTIONS

Pour initier une convention de versement volontaire, vous devez tout d'abord vous connecter à votre portail adhérent à l'aide de vos identifiants. Pour cela, n'hésitez pas à consulter nos guides utilisateurs :

- » [Guide Utilisateurs du portail Adhérent](#)
- » [Guide de demande d'adhésion \(Accéder au portail/S'inscrire\)](#)

Depuis le bandeau principal, cliquer sur **Plus** puis sur l'onglet **Conseil et accompagnement** pour retrouver toutes les conventions de versement volontaire que vous avez initiées.



Vous pouvez également cliquer sur le bloc « **Consulter mes conventions de versement volontaire** » pour accéder à la page correspondante.

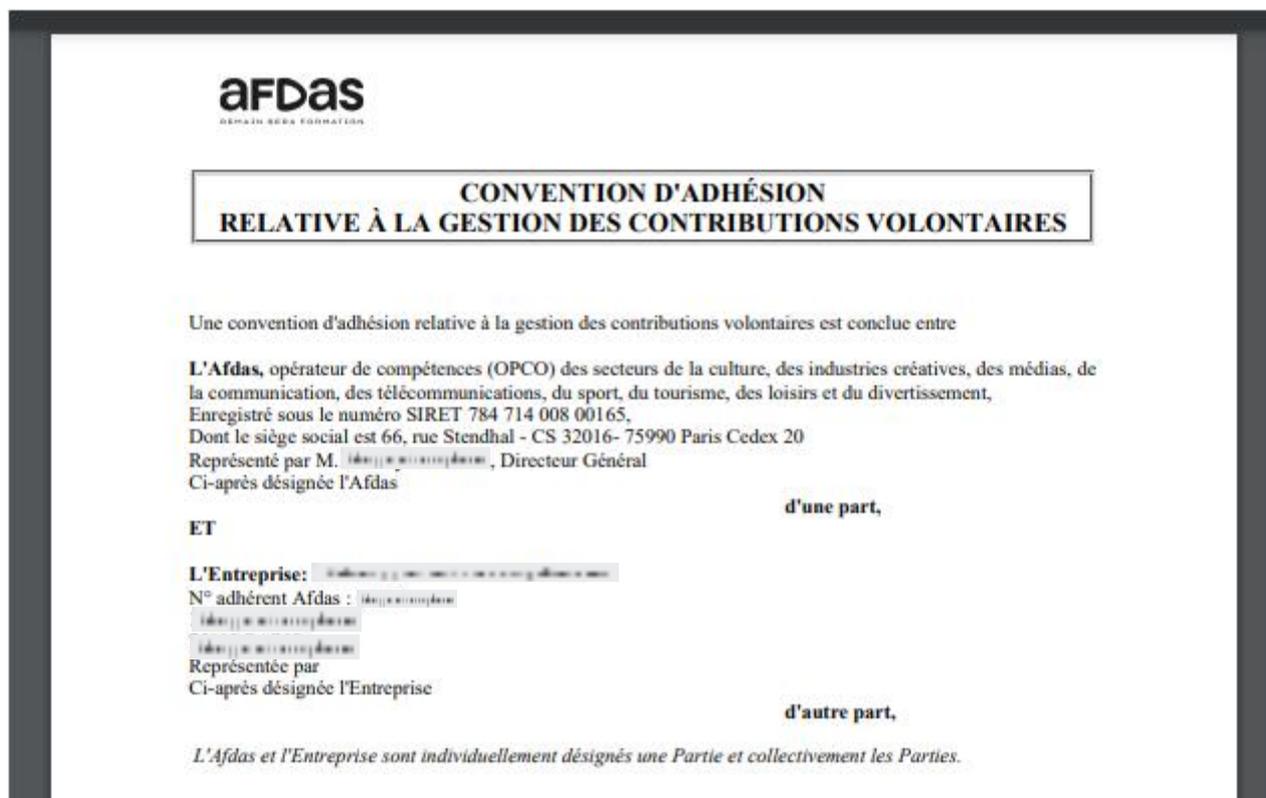
Vous retrouvez alors l'intégralité de vos conventions de versement volontaire c'est-à-dire l'ensemble de vos engagements financiers vous permettant de contribuer au développement de la formation professionnelle de vos salariés.

SUIVRE SES CONVENTIONS

Les conventions de versement volontaire sont triées par nom. Les informations principales sont affichées dans la liste : nom de la convention, type de convention, statut, date de signature, exercice, montant à verser, montant disponible pour la formation.

Nom de la convention	Type de convention	Statut	Date de signature	Exercice	Montant à verser	Montant disponible pour la f.
CONV-20-0158	Initiale	Validée	6 mai 2020	2020	51063,83 €	40000,00 €
CONV-20-0159	Avenant	Pour signature (Contrôlé OK)		2020	2553,19 €	2000,00 €

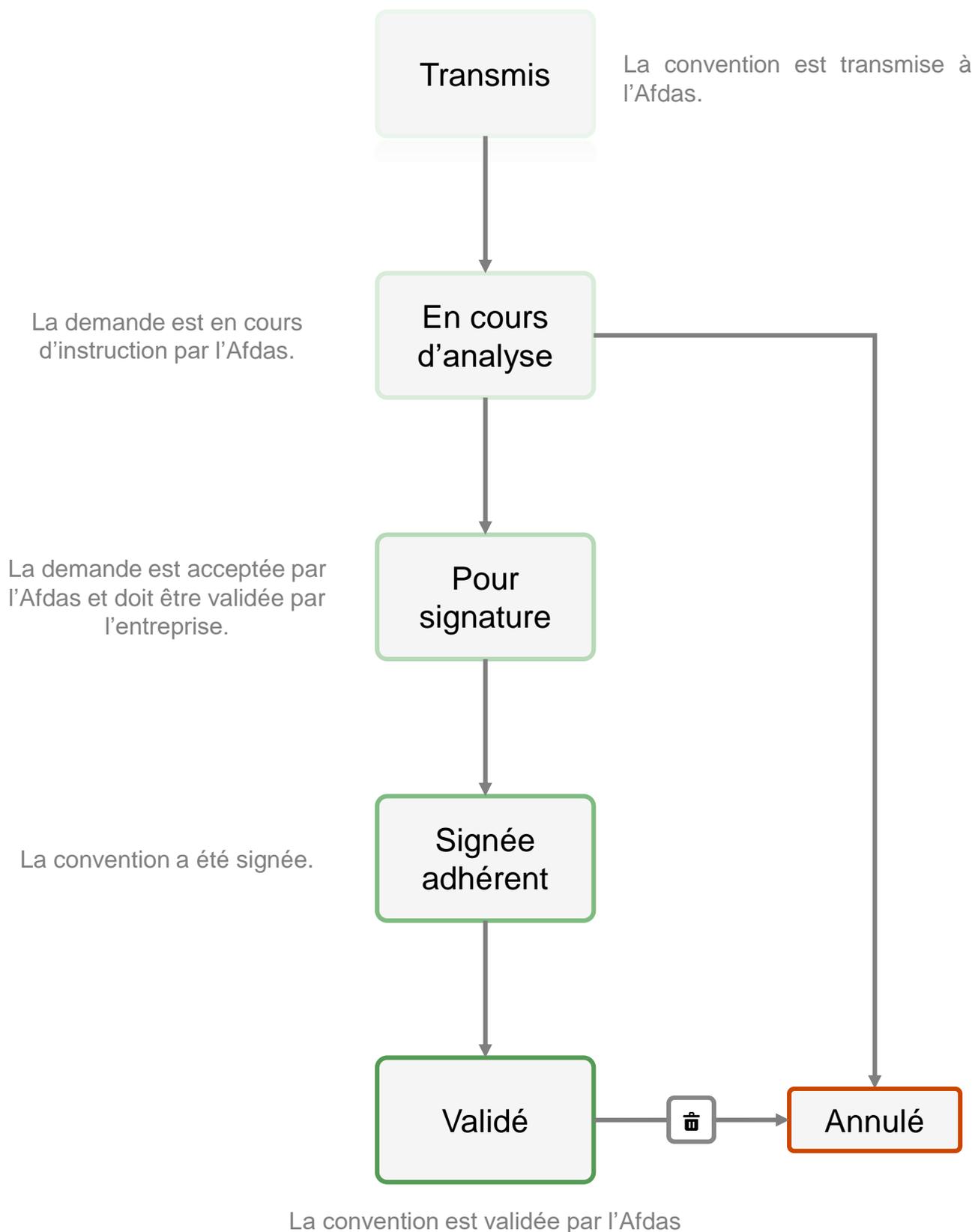
1. Cliquer sur l'icône  pour visualiser l'intégralité des informations de la convention :



2. Le document est en format PDF. Cliquer sur l'icône  pour télécharger ou sur l'icône  pour imprimer le document.

SUIVRE SES CONVENTIONS

De la création de votre convention à sa validation, votre demande suit un chemin fléché, la convention changera de statut au fur et à mesure de son avancement :



INITIER UNE CONVENTION

1. Cliquer sur le bouton  pour initier une nouvelle convention.
2. Indiquer le montant disponible souhaité pour les formations et une date de début de convention. Par défaut la date de fin se complète automatiquement à la date du 31 décembre de la même année.
3. Cliquer sur le bouton  afin de voir apparaître :
 - le taux des frais de gestion appliqués
 - le montant des frais de gestion,
 - le montant de la TVA
 - le montant à verser TTC, frais de gestion inclus.

Initier une convention de versement volontaire

Je définis le montant en €

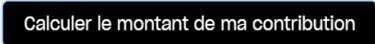
10 000,00 €

Date de début

1 mai 2020

Date de Fin

31 déc. 2020



Montant des frais de gestion

638,30 €

Taux de frais de gestion appliqué

6,00 %

Montant de la TVA

2 127,66 €

Montant total à verser frais de gestion inclus (en € TTC)

12 765,96 €



En cliquant sur ce bouton je transmets mon projet à l'AFDAS pour relecture.

4. Vérifier les montants totaux et refaire les simulations si nécessaire avant de cliquer sur  pour transmettre votre déclaration. La convention apparaît alors au statut **Transmis** sur votre portail, elle passera au statut **Validé** lorsqu'elle aura été traitée par les équipes de l'Afdas.



A SAVOIR

La déclaration et le règlement des contributions légales, conventionnelles et volontaires continuent d'être réalisés sur l'outil Globaldec'. Pour accéder à l'outil, cliquer sur [le bloc action correspondant](#).

Accédez à vos déclarations en ligne et GlobalDec'



SAISIR UN AVENANT

Si vous souhaitez modifier le montant prévisionnel indiqué sur votre convention déjà validée par les services de l'Afdas, vous devez établir un avenant en procédant de la même manière.

Le fait d'indiquer le même exercice de réalisation que la convention initialement transmise qualifiera votre nouvel envoi d'avenant.

Le montant demandé sur l'avenant **ANNULE ET REMPLACE** le montant indiqué sur la convention initialement transmise.

Vous ne pourrez faire un avenant d'un montant inférieur aux sommes déjà engagées et validées sur votre compte.